



**CABINET SEVAMY**

# **ASSOCIATION PROXIMA**

**SIEGE SOCIAL : 34, CHEMIN CANAL- DOMENJOD 97490 SAINTE-CLOTILDE  
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1 ER JUILLET 1901**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Sur les comptes de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007**

*Société d'Expertise Comptable  
Membre de l'Ordre  
des Experts Comptables  
De la Réunion*

*Société de Commissaires  
aux Comptes Insrite  
près de la cour d'appel de St-Denis*

*93, rue des Goyaves - 97490 Ste- Clotilde  
Tél: 0262 97 23 47 - Fax 0262 97 35 14  
Siret : 409 856 507 00010 - N°RE 741C*



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

.....

### **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*Sur les comptes de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 Décembre 2007*

\*\*\*\*\*

Mesdames et Messieurs les membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association PROXIMA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2008. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **III. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment :

Sur les principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Sur les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à **SAINTE CLOTILDE**, le  
19/12/2008  
Pour la société **CABINET SEVAMY  
EURL**  
Commissaire aux comptes



**SEVAMY SOLANGE**  
Commissaire aux comptes